

**Arrêté portant réservation de stationnement
face au 17 avenue du Général Leclerc**

AFFICHÉ
LE 21.10.2025.

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 29 septembre 2025, par laquelle la société MANUDEM IDF 78 – 47, avenue Georges Politzer – 78190 TRAPPES, sollicite l'autorisation de réserver 5 places de stationnement au droit de la place Horizon, face au 17, avenue du Général Leclerc à Ozoir-la-Ferrière, pour le remplacement de distributeurs de billets et de coffres-forts à la BNP située au n°24bis de ladite avenue.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 27 au 28 octobre 2025, 5 places de stationnement au droit de la place Horizon, face au 17, avenue du Général Leclerc à Ozoir-la-Ferrière, seront réservées au véhicule de la société MANUDEM IDF 78. Cette réservation est prévue dans le cadre du remplacement de distributeurs de billets et de coffres-forts pour le compte de l'agence BNP située au 24 bis de ladite avenue.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout autre véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement au droit de l'adresse visée à l'article 1, sauf pour les véhicules des services publics, les véhicules de secours et les véhicules de sécurité.

ARTICLE 3 : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 4 : Afin de permettre la réalisation des interventions, le véhicule en charge des travaux et de ses prestataires sera autorisé à emprunter toutes les voies de la ville, munis du présent arrêté, pour se rendre et sortir du chantier. Les voies empruntées seront laissées en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 20 octobre 2025

Madame le Maire,
Christine FLECK

